

commettre des irrégularités sans courir de grands risques.

Passons maintenant au recensement des bulletins. En 1896, dans deux ou trois circonscriptions où des élections ont eu lieu, nous avons éprouvé quelques difficultés parce que les sous-officiers-rapporteurs ne s'étaient pas conformés à la loi. A ce sujet, je propose un amendement portant qu'il ne sera pas nécessaire de déposer \$100 avant d'obtenir un recensement des bulletins. Je propose de retrancher cette disposition. Je ne saurais voir pourquoi un candidat, qui croit avoir été défait malhonnêtement, qui croit que l'on a compté à son détriment des bulletins dont l'on n'aurait pas dû tenir compte, je ne saurais voir pourquoi ce candidat serait obligé de dépenser \$100 pour obtenir justice, et de qui ? D'un juge qui reçoit déjà un très bon traitement ; et le candidat doit payer un officier-rapporteur ou un greffier d'élection qui a peut-être fait quelques chose qui l'a empêché d'être élu. De sorte que, à mon avis, il n'est pas nécessaire qu'on lui demande de dépenser \$100.

Il y a plusieurs autres amendements à la loi. Je veux conserver quelques-uns des articles et des paragraphes de la loi actuelle, tandis que je propose d'en remplacer d'autres par des articles tout à fait nouveaux. Quant à la substitution de personnes, au vol de bulletins et de boîtes de scrutin, aux menées corruptrices, à l'intimidation et autres moyens de même nature que connaissent très bien ceux qui prennent, aujourd'hui, part aux élections, mon but est d'empêcher que l'on y ait recours à l'avenir.

J'aimerais attirer l'attention du premier ministre (sir Wilfrid Laurier) sur le fait suivant : c'est qu'en préparant des amendements à une loi quelconque insérée aujourd'hui dans les statuts, même les avocats, je suppose, et, à plus forte raison, ceux qui n'appartiennent pas au barreau, trouvent très difficile d'éviter de venir en conflit avec les diverses autres lois qui font maintenant partie de nos statuts, et cela, parce que depuis 1886, il n'y a pas eu de codification des lois fédérales ; et, à mon avis, il est de l'intérêt du public que cette refonte soit bientôt faite.

Je dirai au très honorable premier ministre que la loi actuelle est dans un très mauvais état, qu'elle ne répond pas aux besoins de la population de ce pays ; et je lui demanderai à lui et à tous les autres membres de cette Chambre d'aider à perfectionner cette loi, afin que nous ayons dans les statuts une loi qui donne satisfaction au public en général.

La motion est adoptée, et ce bill est lu pour la première fois.

### COMPTES PUBLICS.

Comptes publics pour l'exercice expirant le 30 juin 1899.—(M. Fielding).

### ADRESSE EN REPOSE AU DISCOURS DU TRÔNE.

La Chambre prend en considération le discours prononcé par Son Excellence à l'ouverture de la session.

M. GOULD : M. l'Orateur, je me lève pour proposer qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours du trône. Je suis très sensible au grand honneur que l'on me fait à moi et à mes électeurs, en me choisissant pour remplir ce devoir important. Je sais que l'on aurait peut-être mieux fait de confier cette grande tâche à un autre député, à un député plus capable, connaissant mieux que moi la politique fédérale. Cependant, je suis sûr que je recevrai des membres de cette Chambre l'attention et l'indulgence dont ils ont toujours fait preuve envers les nouveaux députés qui se sont trouvés dans la position où je suis aujourd'hui.

Avant d'aller plus loin, permettez-moi de parler brièvement du malheureux événement qui a rendu vacant le siège occupé par le député d'Ontario-ouest, division que j'ai aujourd'hui l'honneur de représenter. Durant quinze ans, feu sir James Edgar a été le digne représentant de cette circonscription. Les services qu'il a rendus à son pays et à son parti ne sauraient être exagérés. C'était un vrai, un digne Canadien dans le meilleur sens du mot, et toujours il était prêt, par la parole et par la plume, à soutenir les intérêts de son pays et à travailler au développement de sa prospérité. C'était un homme d'Etat habile, un sujet d'une fidélité éprouvée. La population d'Ontario-ouest s'est réjouie de son élévation à la présidence de cette Chambre, charge qu'il a remplie avec tant d'honneur pour lui et pour le parlement, et, je le crois, de manière à avoir l'approbation des deux côtés de la Chambre. Sa mort a été une perte réelle pour la nation. Les électeurs d'Ontario-ouest ont vivement regretté sa disparition, et lady Edgar et sa famille ont leurs sincères sympathies dans le grand malheur qui les frappe.

J'ai l'intention de parler pendant quelques instants de la situation que notre pays occupe aujourd'hui au point de vue commercial. En comparant la situation actuelle avec celle d'il y a quelques années, on s'aperçoit qu'elle a subi une transformation complète. Un nouveau Canada est né ; nous semblons vivre dans un siècle nouveau ; les conditions commerciales, les conditions politiques, les conditions nationales sont toutes changées, et cela, pour le mieux, la chose est sensible. Jamais, au Canada, le peuple n'a été aussi prospère et aussi satisfait. Jamais, il n'a en une confiance aussi grande dans l'avenir. Le Canada n'a jamais été tenu en aussi haute estime par les autres nations, qu'il l'est aujourd'hui ; la prospérité et les progrès de l'industrie sont visibles de tous les côtés. Les cultivateurs s'enrichissent, les hypothèques dont sont grevées les terres disparaissent rapidement, les fabricants ont plus